

Responsabilité civile et décennale - MIC INSURANCE COMPANY

N° de contrat : CMG22000175**Assurance de responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile
Construct'Or - MIC INSURANCE COMPANY**Attestation valable et couvrant les chantiers du **01/08/2023** au **31/10/2023**

N° de police : CMG22000175
Date d'effet du contrat : 01/05/2023
Assureur responsabilité civile : MIC INSURANCE COMPANY
Assureur garantie décennale : MIC INSURANCE COMPANY
Assureur PJ : GROUPAMA



La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

Mgrcp symbole
31 Chemin des roquettes
31600 Saubens

N° d'identification : 95110588100019
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n°CMG22000175 à effet du 01/05/2023.

Champ d'application :**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe des activités)

- | | |
|---------------|---|
| N° 73. | Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie |
| N° 76. | Peinture Intérieure |
| N° 79. | Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants |
| N° 81. | Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire |

Champ d'application :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- **La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas 500 000 euros (HT).**
La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 euros (HT). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'assuré doit être inférieur à 2 100 000 euros et l'effectif est limité à 30 employés.
Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- **En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.**

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptés par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Objet de la garantie proposée :**Nature de la garantie :****Responsabilité civile décennale obligatoire :**

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité civile décennale obligatoire :

- **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale :

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux**

Nature des Garanties	Limites*	Franchises**
Tous dommages confondus	5 000 000,00 €	
Dont :		
Dommages corporels	1 000 000,00 €	3 000€
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000€
Dommages immatériels	50 000,00 €	3 000€
Dommages incendies	250 000,00 €	3 000€

B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites*	Franchises**
Tous dommages confondus	5 000 000,00 €	
Dont :		
Dommages corporels	500 000,00 €	3 000€
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000€
Dommages incendies	250 000,00 €	3 000€
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	3 000€
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	3 000€

C. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites*	Franchises**
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	3 000€
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	3 000€
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 €	3 000€

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

D. Garantie complémentaire

Nature des Garanties	Limites*	Franchises**
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3 000€

E. Garantie DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA)

Nature des Garanties	Domaine
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homal, Recouvrement créances
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homal, Recouvrement créances

par sinistre et par année d'assurance*** Franchise par sinistre et par année d'assurance**

Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Responsabilité civile et décennale - MIC INSURANCE COMPANY

N° de contrat : CMG22000175

Votre Intermédiaire :

CM-Groupe Assurances
ZA EUROPARC
25 Avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac
Orias : 07 029 205
Téléphone : 05 56 80 80 45
@ : contact@cm-groupe.fr

Souscripteur :

Mgrcp symbole
31 Chemin des roquettes
31600 Saubens
@ : mgrcp.symbole@gmail.com

Mentions légales :

- Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr
Elle cotise au Fonds de garantie conformément à l'article L.421-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017.

- Le courtier grossiste est **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web - Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr

- La garantie DPRSA/PJ est garantie par : **GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE** - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS B 321 776 775 - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS.

- La souscription a été confiée à **CM-Groupe** : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux.
Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle & garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Attestation valable et couvrant les chantiers du 01/08/2023 au 31/10/2023

Assureur RC Décennale :



Assureur PJ :



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.
Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Annexe des activités :

Veillez trouver ci-dessous le détail des activités à assurer.

- Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie :

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur

- Peinture Intérieure :

Réalisation de peinture intérieure, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage, gommage.

Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les travaux de peinture extérieure, sols coulés à base de résine de synthèse, les travaux de peinture industrielle

- Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants :

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.

- Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire :

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage)
- étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.521-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.